

M A I R I E
D E
MONTREUIL-JUIGNÉ

Code Postal : 49460

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

N° 94/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE,
Vu la Loi n° 1111-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L 2131-3,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu la demande formulée par Mr SINEAU Julien,
Vu la fiche réflexe relative aux attaques terroristes ou de déséquilibrés dans le cadre de rassemblements, en date du 28/07/2016 de la Préfecture de Maine et Loire,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue David d'Angers afin d'assurer la sécurité, des participants et spectateurs, dans le cadre de la **Journée Olympique**, prévue le **Mardi 03 Juin 2025**.

ARRETE

ARTICLE I - Le **Mardi 03 Juin 2025 de 08h30 à 17h00**, la circulation et le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules de secours et des services techniques, seront interdits Rue David d'Angers dans sa portion comprise entre l'intersection avec la rue André Messenger et l'intersection avec l'avenue des Poiriers.

ARTICLE II - La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par les services techniques de Montreuil-Juigné.

ARTICLE III - Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE IV - Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE V - Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL-JUIGNE, Service des Pompiers, Service communication, Services Techniques, Service de la Police Pluri communale.

Fait à MONTREUIL-JUIGNE

Le 07 mai 2025

Le Maire

Benoît COCHET

